

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario**

(dossier 1198398008)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

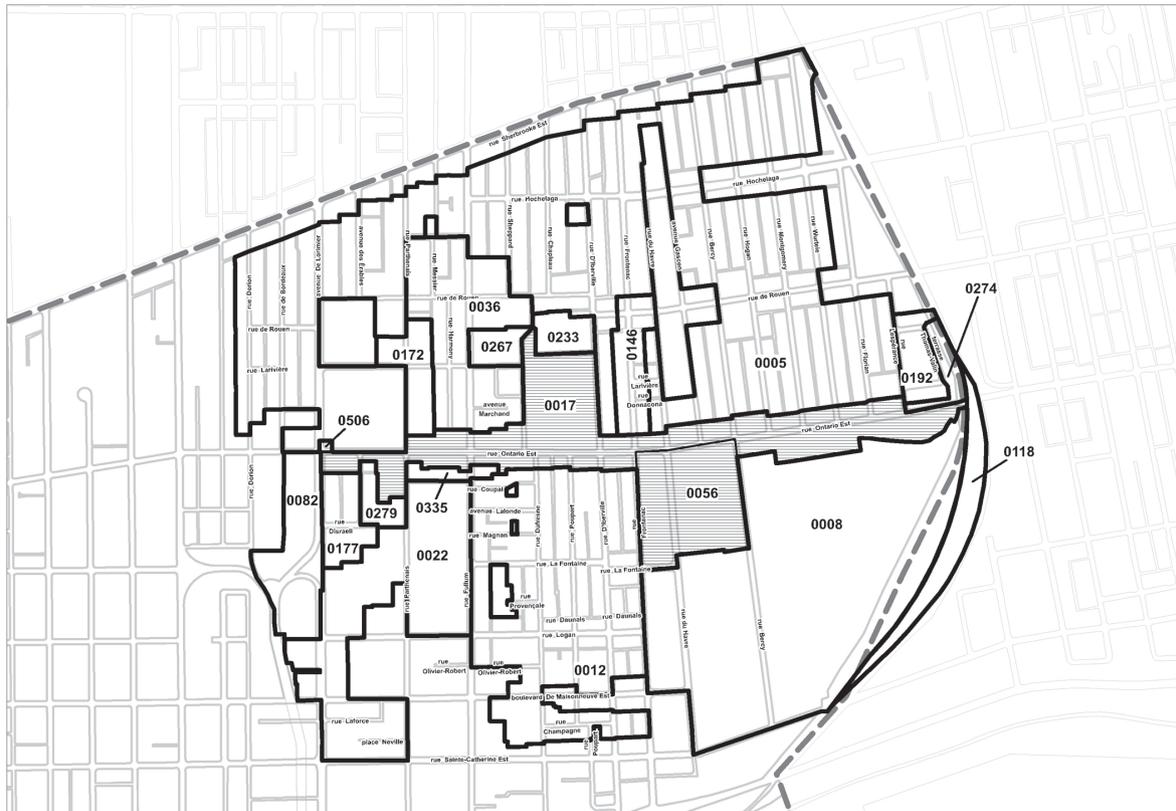
1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2019, adopté le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario* ».

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **29 janvier 2020**, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au **rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est**.

Ce projet de règlement vise, en ce qui concerne les usages, à répondre aux objectifs de protection des secteurs économiques de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald pour le quartier, notamment pour préserver les ateliers d'artistes d'un développement immobilier futur. En ce qui concerne le pôle Frontenac, ce projet de règlement vise à favoriser une densification des terrains ayant front sur Ontario par la modification des paramètres de hauteur, de densité et d'usages en continuité de l'ensemble de la rue Ontario.

3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne les zones visées et les zones contiguës ci-après illustrées :



**Localisation**

**Dossier: 1198398008**

**Date: 7 janvier 2020**

Zone(s) visée(s)
  Zones contiguës
  Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie  
**Montréal**

5. Les documents pertinents peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement  
 Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)